

*Les colonnes vertes pour le verre*

Seuls les bouteilles, bocaux, pots et flacons en verre sont à jeter dans les colonnes vertes du verre.



**Les colonnes jaunes pour les emballages plastiques et aluminiums, les briques alimentaires, les papiers et les cartons**

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE ET TOUS LES EMBALLAGES EN ALUMINIUM SE TRIENT DANS LES COLONNES JAUNES.

Seuls les emballages plastiques sont recyclables, les objets en plastique ne le sont pas : par exemple, la brosse à dent en plastique ne se recycle pas et doit être jeté dans la poubelle des ordures ménagères mais l'emballage plastique de la brosse à dent se recycle et peut aller dans la colonne jaune des emballages ménagers recyclables.

## EMBALLAGES & PAPIERS



papiers, emballages et  
briques en carton



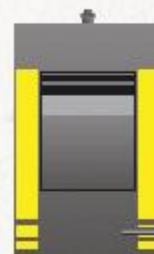
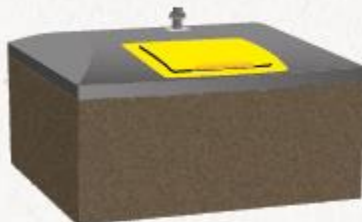
bouteilles  
et flacons  
en plastique



emballages en métal



tous les autres emballages  
en plastique



À déposer en **vrac**, sans les emboîter  
ni les compacter.

Comment bien trier (colonnes et bacs jaunes) ?**JETER EN VRAC, PAS EN SAC**

Pour des raisons de **sécurité et d'hygiène**, les valoristes (trieurs) du centre de tri n'ont pas le droit d'ouvrir les sacs et poches en plastique, ces sacs sont systématiquement écartés et renvoyés (refus de tri) vers l'incinération.

**NE PAS EMBOITER DEUX EMBALLAGES**

Deux emballages de matières différentes, emboîtés l'un dans l'autre ne pourront pas être séparés. Un exemple, si une cartonnnette contient une boîte de conserve, la cartonnnette sera détectée comme emballage en acier par la machine de tri qui est activée par un aimant (tri magnétique).

**ECRASER LES BOUTEILLES ET PLIER LES CARTONS**

Les bouteilles en plastique ou les carton(nette)s sont légers mais occupent beaucoup de place. En écrasant ou en pliant vos emballages vous pouvez gagner jusqu'à **30 % d'espace** dans le bac de votre cuisine ou de votre salle de bain. **Un emballage écrasé reste recyclable.**

**NE PAS JETER D'OBJETS DANS LES BACS JAUNES**

Les objets sont fabriqués avec différents matériaux et bloquent l'ensemble de la filière, pour être recyclés **ils doivent être amenés en déchèterie.**

**BIEN VIDER ET NE PAS LAYER LES BOITES ET LES BARQUETTES**

**NE GASPILLENZ PAS D'EAU POUR RENDRE UN DECHET RECYCLABLE.**  
Dans la majorité des cas, il suffit de bien les vider.



### Où jeter les masques et les gants ?

Les masques en papier et les gants ne doivent pas être jetés dans la colonne jaune du tri car ils ne sont pas recyclables et mettent en danger les travailleurs du centre de tri.

Ces déchets potentiellement porteurs de germes doivent être jetés dans des **sacs poubelles bien fermés**, eux-mêmes jetés dans les bacs d'ordures ménagères. Des alternatives écologiques de masques en tissus ou des visières lavables et réutilisables existent.

### Les déchèteries

Carte d'accès obligatoire

Déchèterie GRATUITE pour les particuliers

Pour toutes questions, concernant l'accès aux déchèteries, contacter le service usager, par téléphone au 09.71.00.84.24 (appel non surtaxé) ou par mail à [service.usagers@smd3.fr](mailto:service.usagers@smd3.fr)



Déchèterie de Bergerac, rue Denis Papin

Ouverte du lundi au samedi hors jours fériés

Du 1 septembre au 30 juin : 8h30-12h30 et 13h30-18h

Du 1 juillet au 31 août : 7h-14h et le samedi 7h-14h et 16h-18h30

Déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud, route de Coutou

Du 1 septembre au 30 juin : Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi 9h-12h et 13h30-17h et Mardi et Jeudi 13h30-17h hors jours fériés

Du 1 juillet au 31 août : du Lundi au Samedi 7h30-13h hors jours fériés

Déchèterie d'Issigeac, route de Villeréal

Du 1 septembre au 30 juin : Lundi, Mercredi et Vendredi 13h30-17h et Samedi 9h-12h et 13h30-17h hors jours fériés

Du 1 juillet au 31 août : Lundi, Mercredi et Samedi 7h30-13h hors jours fériés

Déchèterie de Sigoulès, ZAE le Roc de la Peyre

Du 1 septembre au 30 juin : Lundi, Mercredi et Samedi 9h-12h et 13h30-17h et Jeudi 13h30-17h hors jours fériés

Du 1 juillet au 31 août : Lundi, Mercredi, Jeudi et Samedi 7h30-13h hors jours fériés

*Interdiction de brûler des déchets verts*

Les particuliers ont l'interdiction de brûler des déchets verts s'ils se trouvent à moins de 10 kilomètres d'une déchèterie. S'ils se trouvent à plus de 10 km et qu'ils souhaitent brûler leurs déchets verts, ils doivent demander une autorisation auprès de leur préfecture pour obtenir une télédéclaration qu'ils devront faire valider par la mairie de leur commune. À savoir que cette interdiction est totale dans toute la France depuis 2015 et est punie d'une amende de 450 euros. De plus, si les voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent également engager une responsabilité pour nuisances olfactives ; ce qui augmentera l'amende.

Cette interdiction répond à 3 objectifs prioritaires :

=> **Protection de l'environnement** : la combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et polluée d'autant plus que les végétaux sont humides. Ainsi, il est communément admis que 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 18 400 km pour une voiture essence. Ils équivalent à 6 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au fuel.

=> **Santé** : le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes. Les particules fines sont un facteur majorant du nombre et de l'intensité des crises d'asthme et d'allergies. Elles sont également à l'origine d'environ 48 000 décès anticipés en France.

=> **Sécurité** : les feux domestiques de jardins représentent des risques d'incendies importants, ils sollicitent régulièrement l'intervention des pompiers... alors qu'ils ont certainement mieux à faire !

Les déchets verts doivent être apportés en déchèterie.

### **Le stop pub**

L'autocollant « Stop pub » à mettre sur sa boîte aux lettres  
1 stop pub collé sur la boîte aux lettres = 35 kg de publicités/foyer/an évités !



Disponible GRATUITEMENT en mairie et au Smd3 de Bergerac.

### **Le compostage**

Le composteur pour composter ses déchets de cuisine et de jardin  
1 composteur permet de diminuer ses ordures ménagères de 30% !

En vente au Smd3 de Bergerac.

Pour toutes questions, contacter Jérôme le 05.53.58.55.56 ou Sandrine Sanchez, Maitre Composteur au 06.29.94.42.35



**Les Dasri**

Les déchets de soin infectieux, tranchants et piquants (seringues, aiguille, cathéter, etc.) doivent être rapportés en pharmacie. Jeter des déchets piquants et tranchants dans des sacs poubelles ou dans les colonnes de tri met en danger la vie des collecteurs et des trieurs du centre de tri. 1 personne piquée doit subir 6 mois d'analyses et de traitements afin de déterminer si celle-ci est contaminée. Le stress psychologique pour la victime et sa famille est insoutenable. Les déchets piquants et tranchants doivent être jetés dans une boîte spécifique (une boîte Dastri) et celle-ci doit être rapportée en pharmacie.

Récupérer votre boîte Dastri GRATUITEMENT en pharmacie.


**LES 12 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)**
